



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 52
Présents : 47
Pouvoirs : 3
Qui ont pris part aux délibérations : 50

Date de convocation : 19/09/2022

Date d'affichage : 19/09/2022

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Communautaire du jeudi 29 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt-heures

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel GUIARD, Président,

Etaient présents (44 titulaires + 03 suppléants) :

Titulaires : Mesdames et Messieurs :

Marcel ALLEGRE (Frémenville)	Frédéric FERREIRA (Seraincourt)	Chrystelle NOBLIA (Avernes)
Florent AMBROSINO (Santeuil)	Michel FINET (Condécourt)	Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin)
Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin)	Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin)	René PANNIER (Cléry-en-Vexin)
Stéphane BALAN (Frémécourt)	Catherine GENET (Marines)	Guy PARIS (Sagy)
Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin)	Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie)	Patrick PELLETIER (Ableiges)
Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin)	Norbert LALLOYER (Longuesse)	Jérémy PENTHER (Theuville)
Nicolas BELANGE (Chars)	Grégory LEOST (Le Perchay)	Delphine QUILLET (Us)
Evelyne BOSSU (Chars)	Angélique LEROYER (Marines)	Damien RADET (Commeny)
Aline BOUDIN (Sagy)	Jean LORINE (Marines)	Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers)
Jhony BOURGIN (Us)	Stéphanie LOURTIL (Vigny)	Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne)
Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres)	Ariane MARTIN (Chars)	Denis SARGERET (Théméricourt)
Pierre CHIARADIA (Gouzangrez)	Alain MATEOS (Montgeroult)	Céline TRANCOSO (Ableiges)
Robert DE KERVEGUEN (Vigny)	Anne-Marie MAURICE (Seraincourt)	Emilie VALLET (Nucourt)
Michel DEJARDIN (Marines)	Gilles MOLLAND (Bréançon)	Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie)
Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie)	Nadine NINOT (Marines)	

Suppléant(e)s : Madame, Monsieur,

Jean-Yves SEVIN (Berville), Armelle NICOUUD PROVOST (Moussy), Brigitte LOISON (Brignancourt)

Absents avec pouvoirs, représentés (03) :

Mesdames et Messieurs :

Philippe CHAUVET (Chars), pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars),
Marc LABROUSSE (Marines), pouvoir à Michel DEJARDIN (Marines),
Cathy LUCAS (Marines), pouvoir à Catherine GENET (Marines),

Absents excusés (02) :

Mesdames et Messieurs : Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Michel FINET (Condécourt), en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Les points du conseil communautaire du jeudi 29 septembre 2022 :

Le Président remercie Patrick Pelletier, maire d'Ableiges pour le prêt gracieux de la salle.

Approbation du PV de la dernière réunion du conseil communautaire :

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les PV de la dernière réunion de conseil communautaire 16 juin 2022 et précise que le PV sera modifié en tenant compte des votes de la délibération D2022_06_035, il y sera fait mention d'un vote à la majorité. Le Président soumet au vote l'approbation des PV.

Les délibérations abordées lors du conseil communautaire :

D2022_09_038 Répartition Taxe d'Aménagement 2022

Exposé : La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 34 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Vexin Centre doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Après un débat autour du pourcentage de répartition, l'assemblée a retenu à la majorité la baisse de 2% à 1% pour l'ensemble des communes et 2% (1%+1%) pour les de Boissy l'Aillierie, Cormeilles en Vexin, Marines, Nucourt et Vigny en raison de l'existence de zone d'activités sur leur territoire.

En raison des investissements réalisés par la Communauté de communes sur ses domaines de compétences (Développement économique, voiries, entretien) et du rapport du nombre d'autorisations de droit des sols accordés dans les domaines respectifs de compétence du bloc communal, ce pourcentage est fixé à 1 % pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vexin Centre. Il est fixé à 2% (1% + 1%) pour les communes de Boissy l'Aillierie, Cormeilles en Vexin, Marines, Nucourt et Vigny en raison de l'existence de zone d'activités sur leur territoire.

Délibération :

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire a délibéré (Pour : 44 - Contre : 6 - Abstentions : 0) pour :

Adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Vexin Centre pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vexin Centre et à 2% (1% + 1%) pour les communes de Boissy l'Aillierie, Cormeilles en Vexin, Marines, Nucourt et Vigny en raison de l'existence de zone d'activités sur leur territoire

Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

Autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

Autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE à la majorité

D2022_09_039 Avenant à la convention SARE

Au vu de la convention entre : Le Conseil départemental du Val d'Oise, « le Porteur associé » ; La Communauté de Communes Vexin Centre, « l'EPCI » ; Le syndicat mixte du Parc naturel Régional du Vexin-Français, « le PNR » ; L'Association Départementale d'Information Logement du Val d'Oise, « l'ADIL » et SOLIHA Paris-Haut de Seine-Val d'Oise, Agence Val d'Oise, « SOLIHA » ; du Code Général des Collectivités Territoriales ; de la délibération 2021_03_003 du 11 mars adopté à l'unanimité ; de l'avenant N°1 dont les articles suivants ont été modifiés :

Les articles et annexes suivants de la convention signée en 2021 sont modifiés :

- Cadre juridique
- Article 3.2 – Définition du programme d'actions

PV du conseil communautaire du 29 septembre 2022

- Article 6.1 – détermination du montant de la contribution financière de l'EPCI au PNR
 - Article 6.2.a – Montant de la contribution financière du Porteur associé au PNR
 - Article 6.2.b – Contribution financière du Porteur Associé au PNR au titre des fonds CEE pour la dynamique de rénovation
 - Article 6.3.b – Contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE au PNR pour la dynamique de rénovation
 - Article 7.1 – Échéancier du versement de la contribution
 - Article 8.6 – Remontée des indicateurs
 - Article 8.8 – Agents mobilisés
 - Article 10.1 – Contribution financière de l'EPCI au PNR
 - Article 12.1 – Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions
 - Article 12.2 – Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions
 - Article 14 – Données à caractère personnel
 - Article 20 – Annexes
 - Annexe 1 – Convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE
 - Annexe 2 – Programme triennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
 - Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel
 - Annexe 4 – Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA au titre du SARE
 - L'annexe 5 – Tableau des indicateurs est supprimée.
- Une annexe supplémentaire
- Annexe 7 – Convention spécifique de traitement de données à caractères personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE.
 - Annexe 8 – Programme d'actions prévisionnel du PNR au titre de la dynamique de rénovation

A ces modifications s'ajoutent les mentions suivantes qui ont fait l'objet de remplacement ou de suppression dans l'ensemble de la convention :

- Les mentions à la marque « FAIRE » sont supprimées et remplacées par la nouvelle marque du service public de la rénovation de l'habitat à compter du 01/01/2022 : « France Rénov' » ;
- Les mentions à « Habiter Mieux Sérénité » sont remplacées par « Maprimerénov' Sérénité », nouveau nom donné au dispositif par l'ANAH en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant et les pièces s'y rapportant. Précise que les montants demandés figurent au budget prévisionnel 2022.

VOTE à l'unanimité

Décision du Président

Le président fait lecture de sa décision au sujet de la signature du contrat avec la société infinité conseil pour une durée de six mois.

Après avoir traité l'ensemble des points à l'ordre du jour, le Président clos la séance de ces deux délibérations et procède à l'élection d'un nouveau président pour faire suite à sa propre démission qui prend effet en date du 29 septembre 2022 et acceptée par Monsieur Philippe COURT, Préfet du Val d'Oise.

Cette élection du nouveau président fait l'objet d'un PV spécifique.

Le Président, Michel GUIARD

